

# Déontologie

## Intégrité, objectivité et modération



Eugénelle Fortin / Psychologue  
Syndique  
efortin@ordrepsy.qc.ca

**Plusieurs choses distinguent l'attitude du professionnel de celle d'un charlatan. Éviter la fausse représentation et agir avec intégrité, objectivité et modération en sont des exemples. Voilà pourquoi le code de déontologie met de l'avant ces indispensables qualités professionnelles à la place des devoirs généraux dans le code de déontologie.<sup>1</sup>**

La modération dans les affirmations du psychologue reflète l'aptitude à freiner tout excès d'enthousiasme quant à la démonstration de l'étendue de son savoir sur autrui. En complément, l'aptitude réfère à la capacité de moduler le poids de ses commentaires en fonction des faits objectifs dont on dispose et de sa zone de compétences. Il ne faudrait pas perdre de vue qu'avec l'élargissement des champs de compétence en psychologie, un psychologue ne peut prétendre être un expert de tous les sujets de sa discipline. Il doit donc veiller à faire les mises en garde qui s'imposent dès qu'il est appelé à s'exprimer en bordure des compétences de son curriculum vitae.

Les psychologues sont de plus en plus utilisés sur la place publique, à différentes tribunes, pour différentes causes. Leur apport à la diffusion de l'information en matière de santé mentale est une heureuse avancée pour la psychologie et le mieux-être de la population. Cependant, le professionnel porteur d'un savoir à grand déploiement est particulièrement à risque d'être auréolé au-delà du seuil d'objectivité. En contrepartie, il peut devenir à risque de se prendre aux pièges de la notoriété, de baisser la garde et de manquer de modération dans ses représentations publiques. À ce propos, il nous faut noter qu'un nombre croissant de plaintes déposées à l'attention du syndic interrogent les devoirs de modération des psychologues dans leurs déclarations publiques. De plus, les fautes professionnelles recensées dans la jurisprudence disciplinaire pour manque d'objectivité ont fréquemment pour auteurs des seniors assurés de leurs compétences.

Parmi les lacunes qui pourraient être reprochées au psychologue sous l'angle d'un manque de modération dans ses affirmations publiques, retenons celles de poser des diagnostics psychologiques ou d'aller au-delà de l'énoncé d'hypothèse pour qualifier les motivations d'inconnus; d'exprimer des généralités porteuses de préjugés et sans fondement scientifique; de promouvoir des thèses sur des comportements humains avec une logique qui évacue la contingence et les différences individuelles. Ceci étant dit, les précautions déontologiques à prendre ressemblent considérablement à celles que l'on doit soutenir dans toutes prises de position avec une clientèle. Que cette clientèle soit publique ou privée ne change rien aux devoirs de réserve et de modération du psychologue.

Savoir se représenter en public avec modération est un art professionnel en soi. Faire preuve de sociale sobriété pour un psychologue est une compétence à développer pour ceux qui aspirent à jouer un rôle sur la scène médiatique. Les situations publiques qui réclament la participation de psychologues varient en fonction de l'évolution de la profession, des préoccupations qui traversent la société et des besoins des médias. Il faut donc sélectionner avec intégrité les plates-formes qui conviennent véritablement à notre degré de connaissance. Un psychologue soucieux d'éviter toute fausse représentation doit développer sa capacité à se mouvoir avec flexibilité pour s'avancer et se retirer au bon moment. Pareil au clinicien qui évite d'intervenir auprès d'une clientèle en dehors de sa compétence, le psychologue évitera d'accepter de se prononcer en public sur des sujets en-dehors de son expertise.

Fort heureusement, la compétence à s'exprimer à la frontière du politique s'apprend et certains de nos collègues en donnent quotidiennement l'exemple dans les médias. Néanmoins, nul n'est à l'abri d'un excès d'enthousiasme sous les feux de la rampe. Par ailleurs, il est parfois bien difficile pour un psychologue d'éviter la fausse représentation qui, telle une mise en abîme, existe également dans le regard de l'autre. Interpellé par les uns pour exprimer un supposé savoir sur toutes problématiques, encouragé par les autres pour soulager tous les maux ou promouvoir d'apaisantes généralités, le psychologue associe involontairement son aptitude à la modération à des effets de frustration. Le difficile revient alors à supporter l'idée de décevoir les attentes et à se priver d'une certaine forme de reconnaissance.

Contrairement à d'autres exigences déontologiques, les attentes d'intégrité, d'objectivité et de modération sont difficiles à définir dans une séquence prescriptive. Elles réfèrent essentiellement au bon sens en touchant les cordes sensibles de la subjectivité du professionnel. Car au-delà des compétences objectives, savoir se représenter en public avec modération est une qualité qui exprime les aptitudes personnelles du psychologue. Des aptitudes éthiques qui encouragent le développement et le maintien d'un savoir-être sur la réserve qui peut correspondre à une forme d'humilité. En ce sens, la forme de cette conduite professionnelle est le produit de celui qui, malgré les années d'expériences, reconnaît les limites de son savoir sur autrui.

Nous devons donc demeurer vigilants et faire preuve de prudence dans nos représentations publiques comme dans l'expression de nos opinions auprès de toute clientèle. Lorsque nous acceptons de participer à un débat, nos prises de position doivent se différencier sans ambiguïté de la fausse représentation du charlatan. Conserver en tout temps une certaine réserve serait par ailleurs de bon ton, si l'on souhaite afficher une maîtrise à l'égard d'une quelconque problématique. Et, quoi qu'il en soit, il nous faut garder en mémoire que dans les champs de l'éthique et de la déontologie, les termes intégrité, objectivité et modération réfèrent parfois au silence.

### \_Note

<sup>1</sup> Voir le code de déontologie, chapitre II, article 7.